

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 12octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

<u>PRESENTS</u>: Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à Mme CHAVASSE), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CAMUS), M. LAROSE Didier (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENT: M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. ORENGIA Alain.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. AUTISSIER Bertrand, secrétaire de séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 2113-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Commune de Chonas l'Amballan,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de prestations de services enfance-jeunesse avec le prestataire actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Elle rappelle qu'en 2019, un groupement de commandes pour lancer le marché public avait été constitué entre les Communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris et Saint-Prim.

Le coordonnateur de ce marché jusqu'à la fin 2023 est la Commune de « les Côtes d'Arey » et avant elle, la Commune de Reventin-Vaugris.

Il est donc proposé de créer à nouveau un groupement de commandes pour ce marché et de désigner la Commune de Chonas l'Amballan en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur du groupement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes formé par les Communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris et Saint-Prim tel qu'indiqué ci-dessus pour la passation du marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de prestations de services enfance-jeunesse,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Désigne les membres suivants pour composer la commission d'analyse des offres :

Titulaire : Mme Edith RUCHON Suppléant : Mme Katy CAMUS

Fin de la séance à 20 h.

Mme la Maire,

Le secrétaire de séance,

Edith RUCHON

Alain-ORENGIA